

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

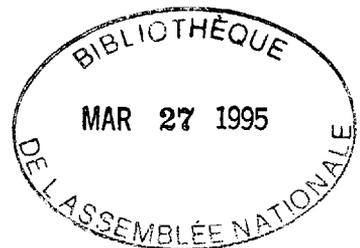
TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 62

Loi n° 1 sur les crédits, 1995-1996

Présentation

**Présenté par
M. Jean Campeau
Ministre des Finances**



**Éditeur officiel du Québec
1995**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 300 000 000,00 \$ représentant quelque 8,3 % des crédits du programme « Sécurité du revenu » du portefeuille « Sécurité du revenu et Condition féminine ».

Cette somme apparaîtra au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1995-1996.

Projet de loi 62

Loi n° 1 sur les crédits, 1995-1996

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 300 000 000,00 \$ pour le paiement d'une partie du budget prévu des dépenses du Québec qui sera présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1995-1996, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme de 300 000 000,00 \$ représente quelque 8,3 % des crédits à voter pour le programme 2 «Sécurité du revenu» du portefeuille «Sécurité du revenu et Condition féminine».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.